## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-17-00359 Référence de la demande : n°2022-00359-041-001

Dénomination du projet : Suivi d'espèces

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Dpts 08 10 51 52

Bénéficiaire: Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation vise à permettre la manipulation temporaire d'espèces protégées lors de prospections courantes par les salariés du CEN Champagne-Ardenne.

La demande porte sur l'ensemble des espèces susceptibles d'être manipulées pour identification, avant relâcher et à des fins d'amélioration des connaissances.

Cette demande, qui porte sur un an, est raisonnable et n'apporte pas de remarques particulières.

Si une nouvelle demande de dérogation était nécessaire pour 2023, le CNPN invite le pétitionnaire à présenter une demande couvrant 3 années, et de l'associer au bilan annuel des captures.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation Nom et prénor	du Conseil national de la protection de la nati n du délégataire : Nyls de PRACONTAL	ure :
AVIS : Favorable [x]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [_]
Fait le : 10 mai 2022		Signature:
		My Le Prent